



2 février 2021

CIRCULAIRE CTOI

2021-09

Madame/Monsieur,

ANNONCE DE LA LIMITE DE CAPTURE DE LISTAO RECOMMANDÉE POUR 2021-2023

En vertu de la Résolution 16/02 *Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*, la Commission a adopté une règle d'exploitation (HCR) préétablie pour maintenir le stock de listao au niveau, ou au-dessus, du point de référence-cible et bien au-dessus du point de référence-limite.

La Commission a également convenu qu'après examen par le Comité scientifique d'une évaluation du listao au moyen d'un modèle, le Comité scientifique utilisera le résultat de l'évaluation pour calculer une limite de capture annuelle en utilisant la règle d'exploitation adoptée, et que le Secrétariat de la CTOI informerait alors les CPC de la nouvelle limite de capture qui s'appliquera pour les trois années suivantes.

Une évaluation du stock de listao a été examinée par le Comité scientifique de la CTOI en décembre 2020. **La limite de capture annuelle calculée en appliquant le HCR spécifiée dans la Résolution 16/02 est de 513 572 t pour la période 2021-2023.** Le CS a noté que cette limite de capture est plus élevée que pour la période précédente. Ceci est attribué à la nouvelle évaluation du stock qui estime une plus grande productivité du stock et un niveau de stock plus élevé par rapport au point de référence cible, peut-être en raison des caractéristiques du cycle de vie du listao et des conditions environnementales favorables. Ainsi, il est probable que les récentes captures qui ont dépassé les limites établies pour la période 2018-2020 ont été soutenues par des conditions environnementales favorables. Par conséquent, la Commission doit veiller à ce que les captures de listao au cours de cette période ne dépassent pas la limite convenue.

À titre de comparaison :

Limite de capture annuelle, calculée en appliquant le HCR, pour 2018-2020	470 029 t
Capture moyenne pour la période 2018-2020	568 378 t
Capture annuelle en 2019	590 467 t
Limite de capture annuelle, calculée en appliquant le HCR, pour 2021-2023	513 572 t

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.